

libéral de la Justice, a déclaré que les changements qu'il proposait assureraient une protection au public et aux médecins. On doit protéger les médecins. On doit supposer qu'ils agissent de bonne foi. De fait, la Couronne doit prouver, lors de toute poursuite judiciaire, que le médecin n'a pas agi de bonne foi. Si on supprimait le mot «illégalement» de l'article 237 et les mots «au cours de la mise au monde» de l'article 209, le pays obtiendrait peut-être une loi raisonnable sur l'avortement.

Réellement, le gouvernement a très bien rédigé cette disposition de façon à satisfaire les Canadiens qui sont pour l'avortement en série ainsi que ceux qui, en raison de convictions diverses ou de scrupules religieux, n'en veulent pas du tout. On voit là la vieille tactique du parti libéral qui consiste à indiquer les deux directions à la fois; le gouvernement étend les bras dans deux directions différentes afin de satisfaire tout le monde. Je sais que certains m'en voudront de dire cela, mais il fallait le faire. Il est temps que nous dénonçons ce mythe des paroles ambiguës. Qu'il s'agisse d'un bill sur les langues ou du Code criminel, le gouvernement libéral parvient toujours à souffler le froid et le chaud.

**Des voix:** Bravo!

**M. Woolliams:** Il y a des gens qui veulent l'avortement en série, d'autres qui n'en veulent pas du tout. Chaque groupe s'imagine que ce bill est la solution attendue. Il y en a qui croient que pour se faire avorter il suffit d'obtenir un certificat du comité et le tour est joué. Ce n'est pas là le but du bill.

**Une voix:** J'espère que vous avez raison.

**M. Woolliams:** Je l'espère également. La seule hypothèse qui doive nous inquiéter c'est que les médecins en viennent à faire dire à la loi que toute action qu'ils jugent nécessaire protégera la santé de la femme. S'ils interprètent la loi de façon impitoyable nous assisterons à un nombre impressionnant d'avortements au Canada. Le député est intelligent et il me comprendra.

Naturellement, toute jeune fille enceinte sera bouleversée. Mais je ne pense pas que les médecins et les tribunaux puissent prétendre que la jeune femme doit subir un avortement pour protéger sa santé ou sa vie. Je ne pense pas que les médecins canadiens iront aussi loin.

**L'hon. M. Flemming:** Mais il suffit de l'opinion d'un seul médecin, n'est-ce pas?

[M. Woolliams.]

**M. Woolliams:** D'accord. Notre société évolue vers la tolérance et nous ne pouvons prévoir ce qui nous attend.

**Une voix:** Attention ou nous aurons des démissions.

**M. Woolliams:** Je ne voudrais pas voir cela. En principe, cette loi ne fait rien pour aider les jeunes filles qui ont été violées et qui ne veulent pas avoir un enfant par suite de ce crime. A moins qu'il ne soit prouvé que le fait d'avoir l'enfant mettra la vie ou la santé de la mère en danger, la jeune fille devra avoir son enfant. A mon avis, les tribunaux n'iront pas jusqu'à dire que si une jeune fille est enceinte par suite d'un viol, cela met en danger sa vie ou sa santé. Donc la loi n'est pas changée, elle n'est pas réellement modifiée. Bien sûr, si les tribunaux interprètent la loi comme ils le font depuis 1953 à cet égard, on peut dire, en effet, que les dispositions actuelles n'y changent rien.

De toute évidence, le gouvernement souffle le chaud et le froid. A ceux qui sont en faveur de l'avortement, il dit: «Voyez comme notre parti est réformiste» et à ceux qui s'opposent à l'avortement, il dit: «Notre parti n'est pas vraiment réformiste nous voulons simplement être très prudent dans ce domaine». Si nous n'avions pas modifié l'article 209 et que nous avions ajouté le mot «illégalement» à l'article 237, nous en serions arrivés à une loi fondamentalement semblable à celle que le gouvernement se propose d'adopter. En outre, nos médecins auraient été quelque peu protégés.

Si ma suggestion était adoptée, les médecins seraient protégés. On procéderait à un avortement pour protéger la vie ou la santé de la mère. En outre, la loi tiendrait davantage compte des réalités et nous n'aurions pas à nous adonner à ce jeu.

Puis-je vous donner lecture d'extraits des témoignages devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ils sont tirés de la page 349, fascicule 10 du compte rendu. Voici ce que j'ai demandé au professeur Mewett, comme en témoigne la page 348:

Arrêtons-nous un instant afin que tout ceci soit enregistré. Il s'agit ici de l'article 209. Je pense que l'on devrait d'abord lire l'article.

Je ne lirai pas l'article 209 pour le moment. Après en avoir donné lecture au comité, j'ai ajouté ce qui figure à la page 349:

Et la conversation que nous avons eue ensemble ce matin me porte à croire que, selon vous, le principe Bourne de la préservation de la vie est appliqué en Ontario et ailleurs aussi, je crois, au Canada. On ne veut pas dire par là sauver la mère d'une mort violente, mais préserver sa vie au cas